



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

À une séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents :

M. Jonathan Moreau, maire
M. Daniel Laflamme, conseiller n° 1
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
M. Jason Bergeron, conseiller n° 3
Mme Prescylla Bégin, conseillère n° 4
M. Denis Desaulniers, conseiller n° 5
M. Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

La directrice générale atteste que 4 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Inscription des droits de parole du public
 - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

ÉTUDE :

6. SERVICE D'URBANISME

- a. Adoption du second projet de Règlement numéro 939-2022
- b. PIIA Patrimoine – acceptation de cinq demandes
- c. PIIA Affichage - 88 à 94, rue Lamontagne
- d. PIIA zones commerciales et industrielles - 495, rue Laurier
- e. PIIA Conteneurs & remorques- acceptation de deux demandes
- f. Dérogation mineure – 83, rue du Hibou
- g. Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale

7. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- a. Embauche d'hommes d'entretien des infrastructures sportives
- b. Embauche de préposés au centre multifonctionnel

8. SERVICE DES INCENDIES

- a. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

- a. Données sur les prélèvements d'eau
- b. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 944-2022
- c. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 949-2022

10. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

- a. Résolution de concordance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 620 000 \$ (Règlements 902-2021 et 912-2021)
- b. Résolution d'adjudication
- c. Financement temporaire – travaux de raccordement des puits 13 et 14-2021
- d. Résolution d'adoption du règlement d'emprunt numéro 947-2022



- e. Versement de la contribution municipale au déficit (10 %) à l'OMH du Sud de Lotbinière
- f. Campagne de financement Fondation CEC de Lotbinière et Cégep de Thetford

11. ADMINISTRATION

- a. Acceptation provisoire d'une partie de la rue des Turquoises
- b. Contribution financière à Opération Nez rouge

12. AGENDA POLITIQUE

- a. Nomination du maire suppléant pour 1 an
- b. Réception des déclarations des intérêts pécuniaires des élu(e)s

13. VARIA

- a. ...

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

19006-11-2022
point no 4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

19007-11-2022
point no 5

ADOPTION DES COMPTES ET DÉPÔT DU REGISTRE DES ENGAGEMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que le maire et la directrice générale soient autorisés à les payer.

Adopté à l'unanimité

Salaires bruts payés - Octobre		
Jean-Pierre Lamontagne		1 781.34 \$
Jonathan Moreau		4 615.38 \$
Alexandre D'Amour		1 781.34 \$
Daniel Laflamme		1 781.34 \$
Jason Bergeron		1 781.34 \$
Prescylla Bégin		1 781.34 \$
Denis Desaulniers		1 781.34 \$
Martine Couture		8 761.55 \$
Cathy Bergeron		6 042.00 \$
Martin Miller		5 443.32 \$
Marc-Olivier Laprise		3 980.08 \$
Renault Lepage		7 557.71 \$
Dany Lamontagne		6 119.16 \$
Stépanie Gaudreau		2 211.89 \$
Membres du conseil et cadres :		55 419.13 \$
Employés de voirie et bureau :		59 337.29 \$
Service de sécurité incendie :		15 777.67 \$
Bibliothèque et brigadière :		7 783.52 \$
Personnel de la SAAQ :		9 744.53 \$
Employés du centre Multifonctionnel :		12 713.75 \$
Total des salaires bruts payés pour octobre 2022 :		160 775.89 \$



Comptes payés - Octobre

Hockey mineur Lotbinière	Subvention 2022-2023	11 500.00 \$
Ministre des finances et de l'économie	Expropriation	5 230.00 \$
B.T.L. Immobiliers inc.	Remb. Dépôt certificat de localisation	400.00 \$
France Robert	Aide financière à la restauration patrimoniale	4 484.03 \$
Sylvain Boucher	Remboursement paiement en double	400.00 \$
Gestion V.J.R. inc.	Remboursement de taxes	1.08 \$
Gestion V.J.R. inc.	Remboursement de taxes	22.87 \$
9262-5961 Québec inc.	Remboursement de taxes	1.61 \$
9262-5961 Québec inc.	Remboursement de taxes	1.34 \$
Sage inc.	Assurances collectives	8 907.91 \$
Claudie Asselin	Activité O'Hangar	93.50 \$
Hydro-Québec	Électricité	25 755.86 \$
Christine Bergeron en fiducie	Achat partie terrain 163 rue Principale	14 057.70 \$
Christine Bergeron en fiducie	Achat partie terrain 167 rue Principale	4 111.81 \$
Télus Mobilité	Fibre optique	776.08 \$
Ministère du Revenu du Québec	Remises gouvernementales	42 807.50 \$
Produits Suncor S.E.N.C.	Essence et diesel	5 499.31 \$
Groupe Négotel inc.	Ligne centrex	1 070.45 \$
Total des comptes payés pour le mois d'octobre 2022 :		125 121.05 \$

Comptes à payer - Novembre

6Tem TI	Impartition des technologies et interrupteur	4 063.49 \$
ABCP Architecture	Intégration des arts	1 465.93 \$
Abris Tout Genre G.Y. inc.	Réparation abri	91.98 \$
Ass. des communicateurs municipaux	Formation planifier la refonte du site internet	103.48 \$
Aiguillage Rousseau	Réparation de la surfaceuse	78.18 \$
Alimentation Beauchesne	Sacs de glace	13.45 \$
Ameublement J.G.R.	Réfrigérateur	964.63 \$
Association de soccer Lotbinière	Saison été 2022	15 700.00 \$
Association des directeurs municipaux	Formation ressources humaines	373.67 \$
Astus inc.	Licence	396.66 \$
Atelier Genytech	Inspections annuelles	9 456.98 \$
Atelier Michael	Antirouilles	666.62 \$
Aubert & Marois ltée	Luminaires de rue	2 673.17 \$
Batteries Expert	Connecteur	18.54 \$
Bergeron Cathy	Frais de déplacement et achat d'une licence	283.34 \$
Béton Laurier inc.	Béton pour dalle extérieure	1 741.87 \$
Bionest technologies	Visite d'entretien	303.99 \$
Blouin Jean-Michel	Remb. fourniture et repas	162.89 \$
Gaétan Bolduc & associées inc.	Mesure des boues des étangs	2 298.35 \$
Boulons et écrous A.M. inc.	Boulons	91.46 \$
Buropro Citation	Articles de bureau	451.61 \$
Camiré Louise	Remboursement bottes de sécurité	221.79 \$
Carquest Laurier-Station	Pièces	240.46 \$
Les Emballages Carrousel inc.	Produits d'entretien caserne	206.96 \$
Cartouches Escompte inc.	Cartouches	155.04 \$
CDC Lotbinière	Remboursement location de salle	120.00 \$
Cégep de Rimouski	Test d'étanchéité	1 034.78 \$
Centre de tir de haches à Québec	Dépôt 50 % activité fête des neiges	1 379.70 \$
Chambre de commerce de Lotbinière	Gala Entreprise Lotbinière	172.46 \$
Charbonneau Jolène	Heure du conte en pyjama	50.00 \$
Citron Hygiène LP	Produits d'entretien	1 042.68 \$
Claude Grenier	Dossier équité salariale	476.42 \$
Clinique vétérinaire Lauvien	Euthanasies et incinérations	264.44 \$
Club Fadoq Les Alouettes	Orchestre lors de la fête au village	200.00 \$
Les compteurs Lecomte ltée	Compteurs d'eau	1 247.05 \$
Construction S.R.B.	Sciage de bordure	412.88 \$
SEAO - Constructo	Appel d'offres raccordement puits 13 & 14-202	378.12 \$

**Procès-verbaux du conseil de la
Municipalité de Saint-Apollinaire**



Cordonnerie Touche-à-Tout	Gants de travail	237.95 \$
Côté Christian	Remboursement vêtement de travail	421.08 \$
Côté Marc	Remboursement vêtement de travail	402.30 \$
Couture Martine	Remb. formation et arrêtés ministériels	1 086.40 \$
Conciergerie Rive-Sud	Ménage hôtel de ville, Place Francoeur et case	16 182.74 \$
Délivro	Frais de transport	680.03 \$
Demers Pierre	Remboursement vêtement de travail	68.95 \$
Deschênes & fils Itée	Meule	85.89 \$
Détékta solutions	Entretien annuel	1 281.97 \$
Distribution Sports-Loisirs G.P. inc.	Tapis caoutchouc et buts de soccer	15 616.82 \$
DJAM la convention	Commandite	2 000.00 \$
Drapeaux et Bannières l'Étendard in	Drapeaux	651.80 \$
Drouin Jeanne-Mance	Remboursement inscription	50.00 \$
École nationale des pompiers	Examens, guides et cahiers	13 083.05 \$
Équipement d'incendie Rive-Sud	Surveillance et traitement pompe incendie	110.39 \$
Englobe Corp.	Honoraires patinoire couverte	3 140.10 \$
Les Entreprises D. Aubin et fils	Tonte de gazon et ramassage des feuilles	6 106.56 \$
Entreprises Lévisiennes inc.	Enrobé bitumineux	960.20 \$
Entretien paysagé Horti-Taille	Entretien saison 2022	3 391.76 \$
Éthier avocats	Mandat récupération des taxes	1 684.09 \$
Eurofins environnement	Analyses d'eau	1 920.08 \$
Excavation MGM 2015 inc.	Transport de machinerie	833.57 \$
Fonds des biens et des services	Normes ouvrages routiers	44.84 \$
Fonds d'information sur le territoire	Mutations	323.30 \$
FQM assurances inc.	Ass. novembre et décembre patinoire couverte	1 342.88 \$
Garage G. Rousseau et fils inc.	Pose de pneus balancé	127.58 \$
Gaston St-Pierre et associés	Honoraires prof. hébergement touristique	1 871.22 \$
Gaudreau Stéphanie	Frais déplacement formation et remb. Formati	1 383.96 \$
Giroux & Lessard	Travaux rue Industrielle, Masse, Rousseau et F	1 099 948.48 \$
Goodyear Canada inc.	Pneus	2 360.25 \$
Groupe Infopresse inc.	Formation - Communications	1 194.82 \$
Groupe RMB inc.	Achat parcelles de terrain rue Principale	1 200.00 \$
Groupe CCL	Ronde de sécurité	223.05 \$
Guay Florence	Livre	27.00 \$
Huot Isabelle	Remboursement formation	11.50 \$
Installation René Mailloux	Système son patinoire et lampe de remplacem	8 986.67 \$
Javel Bois-Francs inc.	Produits chimiques	1 248.56 \$
Julien Bruno	Remboursement frais de repas lors de formati	34.29 \$
Kanatrac inc.	Pièces	79.33 \$
Lab-Eau-Sol-Environnement inc.	Dégraisseur	952.46 \$
Lamontagne Dany	Remb. frais congrès, formation et pièces	1 490.41 \$
Laprise Marc-Olivier	Remb. frais de publication et d'achat	112.65 \$
Lawson Products inc.	Scie et pièces électriques pour terminal	614.40 \$
L'Hébreux Michel	Activité "Le pont de Québec"	280.70 \$
Librairie Renaud-Bray	Livres	2 112.64 \$
Librairie Chouinard	Livre	15.70 \$
Maison de la famille de Lotbinière	Projet pergola	5 000.00 \$
Marché Veilleux	Lait, eau et produits d'entretien	166.20 \$
Martineau Jacques	Remplacement d'une brigadière	85.20 \$
Maxi-Paysage inc.	Retenue contractuelle	2 379.14 \$
Médias Transcontinental S.E.N.C.	Distribution de l'Apollinairois	246.44 \$
Mélior Média	Publicité pour un meilleur Noël	117.27 \$
Mercier Expert inc.	Outillage	1 776.29 \$
Messer Lévis	Frais de location bouteilles	168.93 \$
Miller Martin	Remb. repas lors d'intervention et pièces	293.10 \$
Ministère de la Culture et des Comr	Intégration des arts (œuvre d'art patinoire)	12 983.00 \$



MRC de Lotbinière	Quote-part	86 593.40 \$
Multi Accès	Rép. et réinitialiser système d'ouverture de por	711.71 \$
Municipalité de Laurier-Station	Quote-part récupération	9 790.25 \$
Municipalité de Saint-Agapit	Formations service incendie	16 700.13 \$
Normand Côté électricien inc.	Divers travaux d'électricité	21 213.62 \$
Novicom Technologies inc.	Maintenance des 3 tours	1 426.84 \$
Nvira	Honoraires professionnels	11 266.40 \$
Orizon mobile	Téléavertisseur et temps d'antenne	241.45 \$
Paquet Martin	Remboursement frais de repas lors de formatic	32.97 \$
Patry Annick	Remboursement inscription	64.00 \$
Placide Martineau inc.	Pièces et accessoires	2 691.00 \$
Premier Québec inc.	Scie à ruban	443.79 \$
Produits Capital	Produits d'entretien	2 430.09 \$
PG Solutions	Formation cycle du rôle	229.95 \$
Purolator inc.	Frais de transport	20.14 \$
Québec Linge	Location tapis	256.17 \$
Réal Huot inc.	Pièces pour puisards	1 126.09 \$
Recyc.Lav inc.	Ramassage de gros rebuts	1 552.16 \$
Régie intermunicipale	Quote-part	26 765.70 \$
Réseau Biblio CNCA	Cartes d'abonnés plastifiées	402.41 \$
Résotel	Réaménagement des bureaux administratifs	283.12 \$
Robert Boileau inc.	Logos pour patinoire couverte	5 002.56 \$
Robitaille Joannie	Remboursement activité	9.00 \$
Ronam Constructions inc.	Travaux patinoire couverte réfrigérée	987 118.52 \$
Roulement Techno inc.	Réparer pneus	87.38 \$
Sani-Orléans inc.	Pomper les grilles de rues et lantilles aux étan	5 943.50 \$
Serrurier Rive-Sud Lévis inc.	Clés pour boîte murale	134.70 \$
Les Services Frimas inc.	Isolation tuyauterie de réfrigération et ent. syst	5 663.38 \$
Servi-Pompe S.P. inc.	Nettoyer la fournaise au garage municipal	530.68 \$
Signal Services inc.	Enseignes	1 196.32 \$
Sintra inc.	Pierre concassée	1 762.28 \$
Sinto inc.	Huile pour l'ensemble des véhicules	271.72 \$
Snabb	Identification des locaux Place Francoeur	32.19 \$
SNC - Lavalin inc.	Prolongement rue de l'Ancolie et plan d'égout	9 779.75 \$
Société en commandite XYLEM	Réparation pompe aux étangs	12 017.35 \$
Énergies Sonic	Huile à chauffage garage municipal	4 311.95 \$
Stantec Experts-conseils ltée	Étude d'eau au fleuve et racc. puits 13 & 14	10 129.01 \$
Stelem division EMCO	Tuteurs	1 264.73 \$
Talbot équipement ltée	Aluminium	66.36 \$
Therrien Couture Jolicoeur SENC	Honoraires professionnels	3 680.07 \$
Télé-Alarme Plus inc.	Réactiver la porte de sortie d'urgence à la bibli	218.45 \$
Terminix Canada	Inspection	355.69 \$
TGS Industriel	Armoires en aluminium et escabeau	3 979.93 \$
Union Structure inc.	PFT pour l'église	2 328.24 \$
Wolseley Canada inc.	Pièces pour réseau d'aqueduc	7 549.91 \$
WSP Canada inc.	Étude rivière Aulneuse	3 604.47 \$
Würth Canada limited	Équipements	616.41 \$
Xerox Canada ltée	Frais de copies	26.49 \$
Total à reporter :		2 520 123.49 \$

19008-11-2022
point no 6a

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 939-2022

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur en avril 2008;



ATTENDU QUE la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec permet, sans autorisation, l'exploitation d'un gîte touristique comme utilisation secondaire à une résidence en zone agricole;

ATTENDU QUE La Loi sur l'hébergement touristique et son règlement d'application, le Règlement sur l'hébergement touristique, sont entrés en vigueur, le 1^{er} septembre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu le 2 novembre 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Qu'un second projet de règlement portant le no 939-2022 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

19009-11-2022
point no 6b

PIIA PATRIMOINE – ACCEPTATION DE CINQ DEMANDES

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les demandes suivantes :

- Demande numéro 2022-566 pour la propriété située au 735, rang Marigot afin de remplacer le recouvrement de la toiture de la résidence par une tôle à baguette ;
- Demande numéro 2022-571 pour la propriété située au 143, rue Principale afin de remplacer les portes avant et arrière ainsi que les fenêtres du sous-sol ;
- Permis 2021-716 pour la propriété située au 74, rue Principale afin de poursuivre les travaux débutés selon les recommandations incluses dans l'avis de l'architecte-conseil déposé le 29 octobre 2022 ;
- Certificat d'autorisation 2022-585 pour la propriété située au 140-148, rue Principale afin d'abattre un arbre dangereux en cour avant ;
- Permis 2022-604 pour la propriété située au 200, rang Bois-Joly afin de remplacer le recouvrement de la toiture de la résidence en acier émaillé prépeint ;

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de ces demandes comme demandée à l'exception de la demande 2022-571, pour laquelle il recommande l'installation de portes et de fenêtres en bois avec des caractéristiques patrimoniales ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal

Que les demandes 2022-566, 2022-604 et le permis 2021-716 soit autorisés comme présentés.

Que la demande 2022-571 soit autorisée comme demandé à l'exception de la porte avant qui devra être en bois.

Que la demande de certificat d'autorisation numéro 2022-585 soit autorisée en précisant que le propriétaire devra replanter un nouvel arbre en cour avant dans un délai maximal de 12 mois calculés à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation.

La définition du mot « arbre » est précisée au Règlement de zonage numéro 590-2007.

Adopté à l'unanimité



19010-11-2022
point no 6c

PIIA AFFICHAGE - 88 à 94, RUE LAMONTAGNE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande pour la propriété située au 88 à 94, rue Lamontagne ;

ATTENDU QUE le demandeur désire faire l'installation d'une enseigne d'identification d'un grand immeuble d'habitation sur la propriété ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Désaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU par le conseil municipal

Que la demande pour l'installation d'une enseigne d'identification d'un grand immeuble d'habitation soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité

19011-11-2022
point no 6d

PIIA ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES – 495, RUE LAURIER

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2022-572 pour la propriété située au 495, rue Laurier ;

ATTENDU QUE la demande de permis est pour la mise en place d'une nouvelle installation de distribution de carburant diesel sur la propriété ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU par le conseil municipal

Que la demande de permis numéro 2022-572 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité

19012-11-2022
point no 6e

PIIA CONTENEURS & REMORQUES - ACCEPTATION DE DEUX DEMANDES

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les demandes suivantes :

- Demande 2022-565 pour la propriété située au 288, route 273 afin d'installer un conteneur maritime dans la cour arrière de la propriété ;
- Demande 2022-564 pour la propriété portant les numéros de lot 3 383 174 et 5 143 884 située sur le rang du Bois-de-l'Ail afin d'installer un conteneur maritime sur la propriété visible de la route ;

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de ces demandes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Désaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU par le conseil municipal

Que la demande 2022-565 soit autorisée comme présentée, conditionnellement à ce que la couleur du conteneur soit beige comme l'écurie de la propriété.

Que la demande 2022-564 soit autorisée comme présentée.

Adopté à l'unanimité



19013-11-2022
point no 6f

DÉROGATION MINEURE – 83, RUE DU HIBOU

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis numéro 2022-580 pour la propriété située au 83, rue du Hibou ;

ATTENDU QUE la demande de permis est pour l'agrandissement d'une superficie de 50 mètres carrés du garage détaché existant de 85 mètres carrés pour une superficie totale de 135 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2022-048 afin d'autoriser un garage détaché d'une superficie de 135 mètres carrés alors que la norme maximale du Règlement de zonage numéro 590-2007 pour la superficie d'un garage détaché est de 85 mètres carrés ;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 20 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été analysée selon la grille des critères d'évaluation ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de cette demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal

Que la demande de dérogation mineure numéro 2022-048 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité

19014-11-2022
point no 6g

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a conclu une entente avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté les programmes d'aide financière à la restauration patrimoniale numéro 910-2021 et 911-2021;

ATTENDU QUE 3 projets ont été déposés pour l'appel à projets se terminant le 14 octobre 2022;

ATTENDU QU'un comité de sélection a recommandé 3 projets à subventionner, dont certains sous certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Désaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter les demandes d'aide financière suivantes et d'autoriser la directrice générale à verser les montants aux demandeurs, conditionnellement au respect des décisions du comité de sélection et de tous les critères des programmes d'aide financière numéro 910-2021 et 911-2021.

Adresse	Travaux	Valeur patrimoniale	Décision	Montant Accordé (selon estimation)
67, rue de l'Église	Fenêtres	Supérieure	Accepté	12 064.22\$
801, rang de Pierriche	Portes	Supérieure	Accepté	9 267.34\$
40, rue de l'Église	Toiture	Faible	Accepté	7 069.93\$

Adopté à l'unanimité



19015 -11-2022
point no 7a

EMBAUCHE D'HOMMES D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

ATTENDU QU'une offre d'emploi pour l'embauche d'hommes d'entretien des infrastructures sportives été annoncée par le biais des réseaux sociaux;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'engager comme employés d'ouvrier d'entretien des infrastructures sportives, messieurs Sylvain Gagné et Marc Noël.

L'horaire est variable, soir et fin de semaine, selon les besoins.

Permettre au directeur des loisirs et des sports de signer leurs contrats de travail.

Adopté à l'unanimité

19016 -11-2022
point no 7b

EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

ATTENDU QU'une offre d'emploi pour l'embauche d'un employé au centre Multifonctionnel a été annoncée par le biais des réseaux sociaux;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'engager comme employés au centre Multifonctionnel, messieurs Frédéric Marion et Steve Tanguay

L'horaire est variable, soirs et fins de semaine, selon les besoins.

Le salaire est rétroactif à leur première journée de travail.

Adopté à l'unanimité

19017 -11-2022
point no 8a

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 4 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;



ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Lotbinière.

Adopté à l'unanimité

19018-11-2022
point no 9a

DONNÉES SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public»;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Désaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements

Adopté à l'unanimité

19019-11-2022
point no 9b

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 944-2022

Jason Bergeron, conseiller no 3, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 944-2022 sur la gestion des matières résiduelles
- dépose le projet du règlement numéro 944-2022 intitulé « Règlement sur la gestion des matières résiduelles ».

Adopté à l'unanimité



19020-11-2022
point no 9c

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 949-2022

Alexandre D'Amour, conseiller no 6, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 949-2022
- dépose le projet du règlement numéro 949-2022 intitulé « règlement modifiant le règlement numéro 814-2017 et ses amendements afin de mettre à jour la liste des lieux de circulation des véhicules tout-terrain ».

Adopté à l'unanimité

19021-11-2022
point no 10a

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 620 000 \$ (RÈGLEMENTS 902-2021 ET 912-2021)

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 620 000 \$ qui sera réalisé le 18 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
902-2021	708 787 \$
902-2021	665 413 \$
912-2021	1 245 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 902-2021 et 912-2021, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mai et le 18 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :



C.D. DU CENTRE DE LOTBINIÈRE
140, RUE PRINCIPALE
ST-APOLLINAIRE, QC
G0S 2E0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et la trésorière. La Municipalité de Saint-Apollinaire, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 902-2021 et 912-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité

19022-11-2022
point no 10b

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 902-2021 et 912-2021, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 novembre 2022, au montant de 2 620 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

82 000 \$	4,90000 %	2023
85 000 \$	4,90000 %	2024
89 000 \$	4,90000 %	2025
94 000 \$	4,90000 %	2026
2 270 000 \$	4,90000 %	2027

Prix : 98,14761

Coût réel : 5,35531 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

82 000 \$	5,10000 %	2023
85 000 \$	5,05000 %	2024
89 000 \$	4,95000 %	2025
94 000 \$	4,95000 %	2026
2 270 000 \$	5,00000 %	2027

Prix : 98,51000

Coût réel : 5,36510 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

82 000 \$	4,90000 %	2023
85 000 \$	4,90000 %	2024
89 000 \$	4,90000 %	2025
94 000 \$	4,90000 %	2026
2 270 000 \$	4,95000 %	2027

Prix : 98,07000

Coût réel : 5,42134 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;



QUE l'émission d'obligations au montant de 2 620 000 \$ de la Municipalité de Saint-Apollinaire soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté à l'unanimité

19023-11-2022
point no 10c

FINANCEMENT TEMPORAIRE – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUITES 13 ET 14-2021

ATTENDU QUE les travaux, en vertu du Règlement d'emprunt no 946-2022, débuteront en novembre 2022;

ATTENDU QUE le financement global autorisé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est de 1 699 060 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un financement temporaire dans l'attente du financement permanent;

ATTENDU QUE l'article 1093 du Code municipal du Québec autorise ce type de financement jusqu'à concurrence du montant total ou partiel de dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à obtenir le financement proposé auprès du Centre financier aux entreprises Lévis – Lotbinière – Bellechasse, selon la progression des déboursés à effectuer.

D'autoriser le maire, Jonathan Moreau et la directrice générale, Martine Couture, à signer tous les documents relatifs à ce financement temporaire.

Adopté à l'unanimité

19024-11-2022
point no 10d

RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 947-2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 947-2022, intitulé « Règlement d'emprunt pour le prolongement des services sur la rue Industrielle ».

Adopté à l'unanimité

19025-11-2022
point no 10e

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE AU DÉFICIT (10%) À L'OMH DU SUD DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 pour l'Office municipal d'habitation du sud de Lotbinière ont été déposés au bureau municipal;



IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité accepte les états financiers de L'OMH du sud de Lotbinière et contribue au déficit par un pourcentage de 10 % de la somme de 941 \$ pour le HLM et 10 % de la somme de 70 609 \$ pour la Société d'habitation du Québec, de la façon suivante :

- Pour les logements subventionnés dans le cadre du programme de Supplément au Loyer de la Société d'Habitation du Québec (Corporation des aînés), le montant à payer par la Municipalité est de 7 061 \$.
- Pour les logements subventionnés dans le cadre du programme régulier HLM-public, le montant à payer par la Municipalité est de 94 \$.

Adopté à l'unanimité

19026-11-2022
point no 10f

CAMPAGNE DE FINANCEMENT FONDATION CEC DE LOTBINIÈRE ET CÉGEP DE THETFORD

ATTENDU QUE la Fondation du Centre d'études collégiales de Lotbinière et du Cégep de Thetford a lancé sa campagne de financement 2022-2025 pour la région de Lotbinière le 12 octobre dernier;

ATTENDU QUE la Fondation a comme mission de venir appuyer les initiatives visant à bonifier la formation ou encore l'expérience des étudiants fréquentant le Centre d'études collégiales de Lotbinière et le Cégep de Thetford;

ATTENDU QUE la Fondation redonne plus de 125 000 \$ par année en bourses d'études, projets pédagogiques, développements sport-études et bien d'autres;

ATTENDU QUE la Fondation souhaite continuer d'innover, d'attirer et de retenir la jeunesse d'ici qui jouera un rôle actif dans la croissance de la région et pour y arriver, elle demande l'appui du milieu comme elle l'a fait lors de la campagne de 2015;

ATTENDU QUE la Fondation demande un appui équivalent à 0.30 \$ par habitant pour les 3 prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'appuyer la Fondation du Centre d'études collégiales et du Cégep de Thetford à la hauteur de 0.30 \$ par habitant pour les années 2023, 2024 et 2025.

Adopté à l'unanimité

19027-11-2022
point no 11a

ACCEPTATION PROVISOIRE D'UNE PARTIE DE LA RUE DES TURQUOISES

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé entre la Municipalité et la compagnie 9470-7700 QUÉBEC inc. pour le prolongement d'une partie de la rue des Turquoises, soit une partie du lot 6 409 753 entre l'intersection avec la route 273 et le cours d'eau;

ATTENDU QUE le 31 octobre 2022, la Municipalité a reçu le certificat de réception provisoire signé par un représentant de la firme Arpo Groupe-conseil pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie;

ATTENDU QUE le certificat de réception provisoire inclut la liste des ouvrages nécessitant des corrections ou inachevés en référence au projet numéro 22050-1,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter le prolongement d'une partie de la rue des Turquoises, soit une partie du lot 6 409 753 entre l'intersection de la route 273 et le cours d'eau;



La section de la rue qui sera cédée à la Municipalité par la compagnie 9470-7700 QUÉBEC inc. sera considérée comme publique, mais le promoteur ne sera pas dégagé de ses engagements et de sa responsabilité quant à la bonne exécution et à la réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité

19028-11-2022
point no 11B

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À OPÉRATION NEZ ROUGE

ATTENDU QUE le club Lions de Saint-Apollinaire sollicite la participation de la Municipalité pour la campagne de financement 2022 d'Opération Nez rouge Lotbinière;

ATTENDU QUE cette activité offre des services de raccompagnement afin de permettre aux gens de notre municipalité de retourner à la maison de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE lors de la dernière campagne, une somme de plus de 6600 \$ a été remise à divers organismes de Lotbinière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder un montant de 250 \$ à l'organisme Opération Nez rouge Lotbinière.

Adopté à l'unanimité

19029-11-2022
point no 12a

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR 1 AN

ATTENDU QUE le mandat du maire suppléant est terminé et qu'un nouveau maire suppléant doit être nommé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

De nommer Prescylla Bégin, conseillère no 4, comme mairesse suppléante, pour une période de 1 an, à compter de ce jour.

Que Mme Bégin soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte notarié ou document requis, incluant les transactions bancaires, en remplacement de M. Jonathan Moreau, lorsque celui-ci est absent et que telle signature est requise durant cette période.

Que la mairesse suppléante, Prescylla Bégin, conseillère no 4, soit nommée pour siéger à la table de la MRC en l'absence du maire et qu'elle agira comme substitut.

Adopté à l'unanimité

19030-11-2022
point no 12b

RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLU(E)S

ATTENDU QUE les membres du conseil doivent déposer chaque année le formulaire de leur déclaration des intérêts pécuniaires afin de pouvoir siéger en toute légalité lors des séances du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De recevoir les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des élu(e)s municipaux.

Adopté à l'unanimité

19031-11-2022
point no 15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 7 novembre 2022 soit adopté séance tenante.



Adopté à l'unanimité

19032-11-2022
point no 16

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 7 novembre 2022 à 20 h 09.

Adopté à l'unanimité

Jonathan Moreau,
Maire

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Je, Jonathan Moreau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 5 DÉCEMBRE 2022